

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Etaient Présents 61 titulaires, 3 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ

Pouvoirs : Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Sami BOURI, Anne BARBET

### RAPPORT N° 08-201013-JEU-

#### CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ASSOCIATIFS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Mme BISTUÉ expose :

Suivant la délibération du 8 novembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en matière de « *soutien au fonctionnement des ALSH extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, pour des actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA)* ».

Dans le cadre de cette compétence et en lien avec le Contrat Europe 2014-2020, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'Oloron Sainte-Marie et un soutien financier aux actions des ALSH implantés sur la commune d'Oloron Sainte-Marie et gérés par :

- Le Centre Social La Haüt,
- Léo Lagrange Sud Ouest.

Ce soutien est ainsi réparti comme suit :

ALSH Le Centre Social La Haüt	47 335 euros
ALSH Léo Lagrange Sud Ouest	61 195 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée de financement avec la commune d'Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention susvisée au titre de l'année 2020,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 octobre 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ALSH ASSOCIATIFS  
SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE  
2020**

Entre

**La Communauté de Communes du Haut-Béarn**, représentée par son Président, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du ....., dénommée ci-après la Communauté de Communes,  
D'une part,

Et

**La Commune d'Oloron Sainte Marie**, représentée par son Maire, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., dénommée ci-après la Commune,  
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de « soutien au fonctionnement des ALSH extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5000 habitants, dont les actions bénéficient d'une prestation de service (CAF-MSA) ».

**Article 1 –Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation de la Communauté de Communes aux actions mises en place répondant aux critères énoncés ci-dessus ainsi que les engagements de la Commune.

**Article 2 –Actions prises en compte**

Les actions prises en compte sont celles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés :

- Le Centre Social La Haüt,
- Léo Lagrange Sud Ouest.

Les charges générales liées à la mise à disposition des locaux (fluides) et des agents municipaux (ATSEM, adjoints techniques...) ne sont pas prises en compte.

**Article 3 –Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer une information, auprès des ALSH et des habitants du territoire, sur la participation financière de la Communauté de Communes,
- Demander aux associations d'accepter tous les enfants du territoire du Haut-Béarn en fonction des disponibilités,
- Fournir à la Communauté de Communes le bilan annuel des actions : compte de résultat des associations, fiches d'activités validés par la CAF, ainsi que la commune d'origine des enfants inscrits dans ces structures (référence N-1).

#### **Article 4 –Obligation de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à participer au financement des deux ALSH oloronais au titre de l'année 2020. La participation sera versée par la Communauté de Communes en octobre 2020.

Le montant de l'aide est fixé à 108 530 € pour l'année 2020, réparti entre les deux structures comme suit :

- ALSH Centre Social : 47 335 euros.
- ALSH Léo Lagrange Sud Ouest : 61 195 euros.

#### **Article 6- Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le .....août 2020.

Pour la Communauté de Communes  
du Haut-Béarn,  
Le Président,

Pour la Commune d'Oloron-Sainte-  
Marie,  
Le Maire,

Bernard UTHURRY

Bernard UTHURRY